



**CONTRAT DE LOCATION
LA MAISON DU PLATEAU**

Entre

Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry
Route de Ploudiry 29800 LA MARTYRE
Tél : 02 98 25 16 52
Fax : 02 98 25 18 08
Courriel : syndicatplateau-ploudiry@sipp.bzh

Et

Identité : nom, prénom, agissant en qualité de, adresse & téléphone

Objet de la manifestation :

Date de la manifestation :

Horaire :

Ouverture d'un débit de boisson : oui non

Si oui, remplir le formulaire de demande d'autorisation en Mairie de La Martyre

Participants : **à remplir obligatoirement**

Superficie : grande salle : 180 m² - petite salle : 60 m²

Configuration	Nombre de personnes prévues	Nombre de personnes autorisées
Spectacle public assis		180 personnes
Spectacle public debout		540 personnes
Repas		180 personnes
Fest noz ou bal		240 personnes
Petite salle		60 personnes

ATTENTION : une déclaration doit être faite à la SACEM dès que de la musique est diffusée (soirée privée ou ouverte au public), au plus tard 15 jours avant la manifestation. Tel : 02.98.33.21.00

Retirer les clés de la salle aux jours et heures d'ouverture du SIPP

Lundi, mardi & jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30 – mercredi : 8h-12h – vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Sono

Description du matériel souhaité

	Meuble régie sur roulettes avec 4 cadenas, comportant 1 table de mixage, 1 lecteur CD, 1 double lecteur K7
 micro(s) sur pied, avec câble(s)
	1 micro HF
	1 clé pour le boîtier de raccordement

Pièces à fournir

	Chèque de caution de la Maison du Plateau (564,00 €)
	Chèque de caution pour la sono (884,00 €)
	Attestation d'assurance
	Règlement signé

Date, le

L'organisateur : nom & signature

Décision de la collectivité

	ACCORD au susnommé l'autorisation sollicitée, à la charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.		REFUS au motif suivant :
--	--	--	---------------------------------

Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry, Le Président ou le vice-président,	Pour information, Le Maire de LA MARTYRE, Chantal SOUDON
--	--

ARTICLE 1 : UTILISATEURS DE LA SALLE

L'utilisation de la salle est réservée prioritairement :

- Aux manifestations intercommunales et municipales
- Aux associations et groupements assimilés ayant leur siège social sur le Plateau de Ploudiry (PLOUDIRY, LA MARTYRE, LOC-EGUINER, TREFLEVENEZ).

Il pourra être fait des locations :

- Aux particuliers résidant sur les communes de PLOUDIRY, LA MARTYRE, TREFLEVENEZ et LOC-EGUINER.
- A des associations et organismes extérieurs au Plateau.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

Un planning annuel de demande d'utilisation est établi en concertation avec les associations du Plateau (fin novembre). Ce dernier ne vaut pas réservation.

La réservation de la salle sera faite au secrétariat du Syndicat au plus tard **1 mois** avant la date de la manifestation par le responsable de ladite manifestation. La demande doit être écrite. A cette occasion, le réservataire précisera :

- La date et la nature de la manifestation.
- Le nombre de participants.

Un état des lieux est obligatoire avant et après la manifestation.

La clé de la salle sera remise lors de l'état des lieux entrant et rendu à l'état des lieux sortant.

La caution sera restituée après constat de l'état des lieux en présence du réservataire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les locaux sont mis à la disposition du réservataire en état de propreté. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra en assurer **le nettoyage** :

- **Balayer et laver les sols.**
- **Vider les poubelles dans les containers mis à disposition à l'extérieur**
- **Ranger le matériel mis à disposition (tables et chaises) comme indiqué lors de l'état des lieux**

L'usage de barbecue, à l'intérieur, comme à l'extérieur du bâtiment, est formellement interdit.

L'utilisation des appareils à gaz est à proscrire si vous devez en avoir recours, assurez-vous du bon état du matériel.

Afin d'éviter les excès de tension électrique, veuillez à bien répartir le matériel sur l'ensemble des prises.

Les utilisateurs de la salle doivent veiller eux-mêmes :

- **Au respect des consignes de sécurité**
- **Les issues de secours doivent rester libres d'accès**
- **L'accès à l'armoire électrique est réservé aux personnes habilitées**
- **Respecter l'aménagement pour les repas et les spectacles assis (voir plan en annexe)**
- **A ne pas fumer dans les locaux**

- **Au respect de la législation réglementaire des débits temporaires de boisson, déclaration d'ouverture d'un débit de boisson le cas échéant ...**
- **A ne pas nuire au voisinage.**
- **Interdiction formelle de passer la nuit dans l'enceinte du bâtiment**
- **A procéder à l'extinction des lumières et du chauffage**
- **A fermer l'ensemble des portes et fenêtres**
- **A prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.**

SACEM – 9, rue Neptune CS 51926 – 29219 BREST CEDEX 1

Tél : 02 98 33 21 00 - fax : 02 98 33 21 01

- **A ne pas accepter plus de personnes que la salle ne peut en contenir.**

Configuration	Nombre de personnes autorisées
Spectacle public assis	180 personnes
Spectacle public debout	540 personnes
Repas	180 personnes
Fest noz ou bal	240 personnes
Petite salle	60 personnes

Les dégâts matériels pouvant survenir sont à la charge des utilisateurs.

Le réservataire de la salle devra justifier d'une assurance « Responsabilité civile ».

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry dégage sa responsabilité pour les dégâts pouvant être causés aux biens personnels des utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons d'interdire aux enfants d'aller sur la scène. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être mise en cause.

ARTICLE 4 : RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Les utilisateurs prennent connaissance du présent règlement, déclarent l'accepter sans réserve et s'engage à le respecter ainsi que les réglementations publiques relatives à la consommation de tabac, d'alcool et autres substances illicites.

Le Comité Syndical se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugerait opportunes.

En ce qui concerne les articles précités, le Président, se réserve le droit de trancher en cas de litige, voire de refuser l'utilisation s'il y a danger ou risque de trouble de l'ordre public.

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour l'étude de votre demande de location de salle. Elles sont destinées aux services du SIPP et du Trésor Public uniquement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données du SIPP.

Personne à contacter en cas de problème :

A LA MARTYRE, le

Signature

REGLEMENT – LOCATION DE LA MAISON DU PLATEAU

Exemplaire locataire

ARTICLE 1 : UTILISATEURS DE LA SALLE

L'utilisation de la salle est réservée prioritairement :

- Aux manifestations intercommunales et municipales
- Aux associations et groupements assimilés ayant leur siège social sur le Plateau de Ploudiry (PLOUDIRY, LA MARTYRE, LOC-EGUINER, TREFLEVENEZ).

Il pourra être fait des locations :

- Aux particuliers résidant sur les communes de PLOUDIRY, LA MARTYRE, TREFLEVENEZ et LOC-EGUINER.
- A des associations et organismes extérieurs au Plateau.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

Un planning annuel de demande d'utilisation est établi en concertation avec les associations du Plateau (fin novembre). Ce dernier ne vaut pas réservation.

La réservation de la salle sera faite au secrétariat du Syndicat au plus tard **1 mois** avant la date de la manifestation par le responsable de ladite manifestation. La demande doit être écrite. A cette occasion, le réservataire précisera :

- La date et la nature de la manifestation.
- Le nombre de participants.

Un état des lieux est obligatoire avant et après la manifestation.

La clé de la salle sera remise lors de l'état des lieux entrant et rendu à l'état des lieux sortant.

La caution sera restituée après constat de l'état des lieux en présence du réservataire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les locaux sont mis à la disposition du réservataire en état de propreté. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra en assurer **le nettoyage** :

- **Balayer et laver les sols.**
- **Vider les poubelles dans les containers mis à disposition à l'extérieur**
- **Ranger le matériel mis à disposition (tables et chaises) comme indiqué lors de l'état des lieux**

L'usage de barbecue, à l'intérieur, comme à l'extérieur du bâtiment, est formellement interdit.

L'utilisation des appareils à gaz est à proscrire si vous devez en avoir recours, assurez-vous du bon état du matériel.

Afin d'éviter les excès de tension électrique, veuillez à bien répartir le matériel sur l'ensemble des prises.

Les utilisateurs de la salle doivent veiller eux-mêmes :

- **Au respect des consignes de sécurité**
- **Les issues de secours doivent rester libres d'accès**
- **L'accès à l'armoire électrique est réservé aux personnes habilitées**
- **Respecter l'aménagement pour les repas et les spectacles assis (voir plan en annexe)**
- **A ne pas fumer dans les locaux**

- **Au respect de la législation réglementaire des débits temporaires de boisson, déclaration d'ouverture d'un débit de boisson le cas échéant ...**
- **A ne pas nuire au voisinage.**
- **Interdiction formelle de passer la nuit dans l'enceinte du bâtiment**
- **A procéder à l'extinction des lumières et du chauffage**
- **A fermer l'ensemble des portes et fenêtres**
- **A prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.**

SACEM – 9, rue Neptune CS 51926 – 29219 BREST CEDEX 1

Tél : 02 98 33 21 00 - fax : 02 98 33 21 01

- **A ne pas accepter plus de personnes que la salle ne peut en contenir.**

Configuration	Nombre de personnes autorisées
Spectacle public assis	180 personnes
Spectacle public debout	540 personnes
Repas	180 personnes
Fest noz ou bal	240 personnes
Petite salle	60 personnes

Les dégâts matériels pouvant survenir sont à la charge des utilisateurs.

Le réservataire de la salle devra justifier d'une assurance « Responsabilité civile ».

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry dégage sa responsabilité pour les dégâts pouvant être causés aux biens personnels des utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons d'interdire aux enfants d'aller sur la scène. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être mise en cause.

ARTICLE 4 : RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Les utilisateurs prennent connaissance du présent règlement, déclarent l'accepter sans réserve et s'engage à le respecter ainsi que les réglementations publiques relatives à la consommation de tabac, d'alcool et autres substances illicites.

Le Comité Syndical se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugerait opportunes.

En ce qui concerne les articles précités, le Président, se réserve le droit de trancher en cas de litige, voire de refuser l'utilisation s'il y a danger ou risque de trouble de l'ordre public.

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour l'étude de votre demande de location de salle. Elles sont destinées aux services du SIPP et du Trésor Public uniquement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données du SIPP.

Personne à contacter en cas de problème :

A LA MARTYRE, le

Signature

CONSIGNES DE SECURITE

Les portes d'accès aux pièces de stockage doivent rester fermées pendant l'utilisation de la salle

INCENDIE

Grande salle



**Gardez votre calme
et
déclenchez l'alarme**

Petite salle / cuisine



Hall



Coupez le gaz
(dans la petite salle / cuisine)

Donnez l'alerte

18 ou 112

Le téléphone se trouve dans la cuisine entre la porte de service et le réfrigérateur



Message aux pompiers :

- Votre nom
- Lieu du sinistre : Maison du Plateau - Route de Ploudiry à LA MARTYRE
- Type de problème : feu
- Blessés : oui/non
- Communiquer votre n° d'appel
- Maison du Plateau : 02.98.25.13.95

Ne pas raccrocher avant l'accord du SDIS



**Attaquez le foyer à la base
au moyen d'extincteurs
sans prendre de risques.**



**Dans la chaleur et la fumée,
baissez-vous, l'air frais
est près du sol.**

→ ÉVACUATION

Voir plan d'évacuation



**A l'audition du signal
d'évacuation ou sur ordre
d'un responsable :**



**Suivez les indications
du guide d'évacuation.**



**Dirigez-vous vers les sorties
les plus proches jusqu'au
point de rassemblement.**



**Ne revenez pas en arrière
sans y avoir été invité.**

Vérifiez qu'il n'y a plus personne dans les locaux
(wc - pièces de stockage)

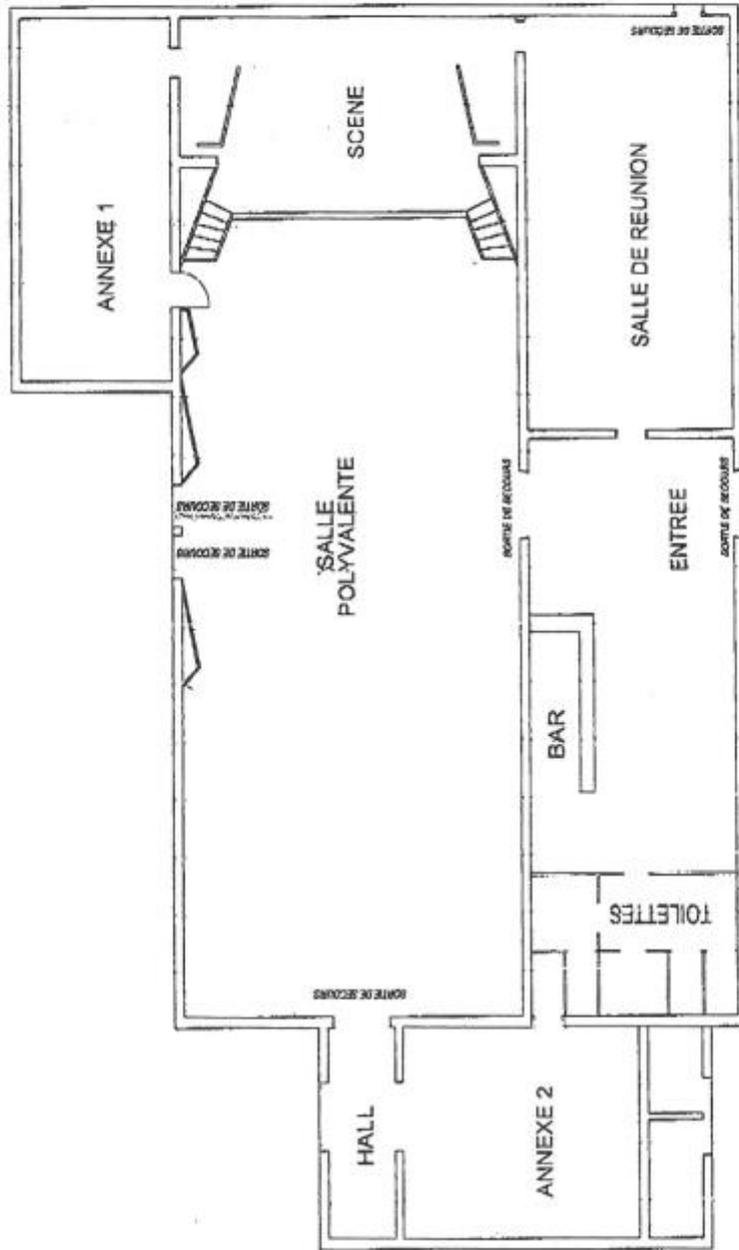
! ACCIDENT

En cas d'accident, prévenir :

SAMU :



PLAN DE LA MAISON DU PLATEAU



TARIFS DE LA LOCATION DE LA MAISON DU PLATEAU ET DU MATERIEL

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE PLOUDIRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Référence				<p>L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 20 heures, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de LOC-EGUINER sous la présidence de Monsieur Georges PHILIPPE.</p> <p>Présents : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, BILLON Henri, CADIOU Bruno, CAM Jean-Yves, CANN Joël, DONVAL Éric, GUEGUEN Marie-Laure, HERRY Stéphane, LE DIZES Benoît, OGER Thibaud, PHILIPPE Georges, POULIQUEN Thierry, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SOUDON Chantal et TOURBOT Jacqueline.</p> <p>Excusés : BOTHOREL Gérard (pouvoir à CADIOU Bruno), CADIOU Lauren, DONVAL Jean-Michel, HOURMANT Mickael, LAURANS Patrick, LAURENT Sandrine (pouvoir à PHILIPPE Georges), LE PORT Bénédicte (pouvoir à LE DIZES Benoît) et MILIN Emma (pouvoir à CANN Joël).</p> <p>Secrétaire de séance : SOUDON Chantal</p>
2022_05_28				
Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	
24	16	4	20	
Date de la convocation				
12 décembre 2022				
Vote				
Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0				

Tarifs de location de la Maison du Plateau et du matériel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions tarifaires validées par les membres du Bureau lors de la réunion du 9 décembre 2022

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023

Désignation			Montant TTC
Maison du Plateau	Ecoles, association du Plateau et associations d'utilité publique		Gratuit
	Commerces, sociétés ayant leur siège sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	135,30 €* 271.70 €* 135.30 €* 410.30 €* 135.30 €* 271.70 € *
		Repas	
	Organismes et associations extérieurs	Réunion, apéritif, café	
		Repas	
	Particulier résidant sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	
		Repas	
	Cautions	620.40 €	
Sono	Location (hors écoles et associations du Plateau)		258.50 €
	Cautions		972.40 €
Mobilier (Hors location de la Maison du Plateau)	Tables		Forfait de 16.50 €

*Les tarifs marqués d'un astérisque sont augmentés du prix de l'énergie consommée (Consommation selon relevés entrant et sortant multipliée par prix Ht du kWh)



5, route de Ploudiry - 29800 LA MARTYRE - Tél. 02.98.25.16.52 - Fax. 02.98.25.18.08
E-mail : syndicatplateau-ploudiry@sipp.bzh – Site internet : <https://sipp.bzh>

Identité du locataire :

Date de la location :

ETAT DES LIEUX

	Entrant			Sortant		
	OK	PB	Observations	OK	PB	Observations
Matériel						
Plateaux			45 plateaux			
Chaises			180 chaises			
Pieds						
Traverses						
Grande salle						
Sols						
Murs						
Plafonds						
Carreaux						
Portes						
Radiateurs						
Estrade						
Miroirs						
Petite salle						
Réfrigérateur						
Lave-vaisselle						
Bac de lavage + robinetterie						
Gazinière						
Tables			6 tables			
Chaises			46 chaises			
Sols						
Murs						
Plafonds						
Carreaux						
Portes						
Entrée						
Sols						
Murs						
Plafonds						
Carreaux						
Porte						
Bar						
Evier						
Toilettes						
Toilettes						
Papier de toilettes						
Nettoyage						
Produits						
Matériels						
Observations :	A LA MARTYRE, Le Signatures SIPP Locataire			A LA MARTYRE, Le Signatures SIPP Locataire		